

==== CONSEIL DU 05 NOVEMBRE 2012 ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
 Richard MACZUREK, Alessandra BUDIN, Echevin(e)s ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Soliana LEANDRI, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie
 GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN,
 Domenico ZOCARO, Philippe GILLOT, Fernand ROMAIN, Alain GODARD, Jean DEBAST, Membres ;
 Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS et EXCUSES : MM. Michel HECKMANS, Moreno INTROVIGNE, Frédéric TOOTH, Michel JONKEAU,
 Membres.

ABSENTE : Mme. Soliana LEANDRI, Membre.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE CONJOINTE CONSEIL COMMUNAL ET CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE :

1. Présentation du rapport annuel relatif aux synergies et économies d'échelle.
2. Présentation du rapport accompagnant les comptes annuels 2011 du C.P.A.S.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Comptes 2011 du C.P.A.S.
 2. Modification budgétaire communale 2012-3 et 4.
 3. Modification budgétaire 2012-2 du C.P.A.S.
 4. Vote d'un douzième provisoire pour le mois de janvier 2013.
 5. Taxe sur la délivrance de documents administratifs (répercussion du prix des permis de conduire tel qu'il est facturé à la commune).
 6. Règlement complémentaire de roulage : mise à sens unique de la rue Grand'Fontaine (tronçon compris entre la rue Belle Epine et la rue de l'Egalité).
 7. Attribution des travaux de voirie-égouttage - bassin d'orage dans la rue des Papilards : approbation de la délibération du 17 octobre 2012.
 8. Achat d'une trémie - choix du mode de passation du marché.
 9. Achat d'une presse d'atelier - choix du mode de passation du marché.
 10. Achat de matériel de jardinage : une tondeuse, un souffleur, deux débroussailleuses et deux tronçonneuses : choix du mode de passation du marché.
 11. Remplacement des châssis de portes et fenêtres de l'école communale de Queue-du-Bois : sollicitation de l'intervention financière du S.P.W. (subsidés Ureba).
 12. Sollicitation de l'intervention de l'A.I.D.E. pour réaliser les études relatives aux différentes problématiques d'égouttage rencontrées sur le territoire communal.
 13. Acquisition de défibrillateurs : ratification de la délibération du collège du 22 octobre 2012.
- Points 14 à 21 : l'article L 1523-13 § 4 prévoit que : « ... *La deuxième A.G. ... se tient avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ... avec approbation d'un plan stratégique pour trois ans ...* ».
14. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la C.I.L.E.
 15. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.I.D.E.
 16. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la S.P.I.
 17. Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL.
 18. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'I.I.L.E.
 19. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du C.H.R.
 20. Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO (centre funéraire de Robermont).
 21. Assemblée générale ordinaire de TECTEO.
 22. Budget 2013 de la fabrique d'église de Beyne.
 23. Budget 2013 de la fabrique d'église de Heusay.
 24. Budget 2013 de la fabrique d'église de Bellaire.

- 25. Budget 2013 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois.
- 26. Budget 2013 de la fabrique d'église de Moulins-sous-Fléron.
- 27. Communications.

EN URGENCE :

- 28. Liste des subventions annuelles aux groupements : partie mobile.
- 29. Calcul du coût-vérité en matière de déchets.

o
o o

19.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE CONJOINTE CONSEIL COMMUNAL ET CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE.

Réunion conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale, organisée en application des articles :

- L 1122-11 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation,
- 26 bis et 34 bis de la loi organique des C.P.A.S., du 08 juillet 1976.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
Richard MACZUREK, Alessandra BUDIN, Echevin(e)s ;
Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico ZOCARO, Philippe GILLOT, Fernand ROMAIN, Alain GODARD, Jean DEBAST, Membres ;
Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;
Alain COENEN, Secrétaire communal.

Mesdames et Messieurs :

Elisabeth CRUTZEN, Emilie HENNUY, Alexandra GILLOT, Jean DEBAST, Serge FRANCOTTE, Jean-Marie DUBOIS, Didier HENROTTIN, Conseillers du C.P.A.S. ;
Eliane DEPPEZ, Secrétaire du C.P.A.S.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. Michel HECKMANS, Moreno INTROVIGNE, Echevins.
MM. Frédéric TOOTH, Michel JONKEAU, conseillers.

Monsieur Marc CROMBEZ, conseiller du C.P.A.S.

ABSENTE : Madame Soliana LEANDRI, conseillère.

1. Présentation du rapport relatif aux synergies et économies d'échelle.

Monsieur GRAVA, président du C.P.A.S., présente et commente le rapport qui est repris in extenso ci-dessous.

<p>RAPPORT SUR LES ECONOMIES D'ECHELLE PRESENTE LORS DU CONSEIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CPAS DU 05/11/2012</p>

Les frais énoncés dans les points suivants sont réduits grâce à la collaboration entre la commune et le CPAS.

I. Bâtiments :

- Depuis 1996 :

Le CPAS a mis à la disposition de la commune, pour y organiser durant 15 ans de l'action sociale, un bâtiment lui appartenant. Les locaux sont notamment occupés par la maison de quartier l'AMO "Arkadas" et l'EDD "Tremplin".

- Depuis 2002 :

La commune a acquis un bâtiment abritant l'Initiative Locale d'Accueil pour les demandeurs d'asile. Un assistant social gère et anime la structure.

- Depuis 2003 :

- 1) Le bâtiment central, avenue de la gare, 64 appartient à l'administration communale et son entretien est notamment pris en charge par la mise à disposition d'une femme d'ouvrage à mi-temps.
- 2) L'augmentation de la place dans le bâtiment CPAS (suite au déménagement) et de l'atelier de la commune ont permis de regrouper les véhicules CPAS (3) avec ceux de la commune.

- Depuis 2005 :

Pour répondre à la problématique du logement, un bâtiment a été rénové par la commune (4 logements) et la gestion des locataires incombe au CPAS (par une assistance sociale à mi-temps).

- Depuis 2008 :

L'acquisition d'un bâtiment par la commune pour un service du CPAS permet le transfert d'une partie de l'EFT (Boutique-couture) au rez-de-chaussée. L'étage est quant à lui réservé à un logement d'urgence. Un subside de la loterie nationale a été obtenu via le CPAS pour l'aménagement du bâtiment. Celui-ci est opérationnel depuis le mois de mars 2008.

II. Téléphonie et Informatique :

- Depuis 2003 :

- 1) Le central téléphonique est identique pour les deux administrations mais la facturation est adressée au CPAS séparément. A cet effet, le problème de confidentialité soulevé par les bénéficiaires est réglé puisque les communications entrent directement au CPAS.
- 2) La téléphonie mobile mise en place concerne maintenant 6 services (Dépannages urgents, Mobilité, Proximité et Repas) ainsi que les responsables des services AMO (2), EFT (1), Service Social (3), Ecole de devoirs (1), Receveuse (1), Secrétaire (1) : le contrat a été négocié en même temps que la commune permettant d'obtenir des conditions intéressantes. La confidentialité est respectée car seul le Secrétaire peut vérifier le caractère professionnel de l'utilisation de GSM.

- Depuis 2008 :

Dans le cadre de la mise en place de la filière "Call Center" de l'EFT Gavroche, le CPAS a récupéré l'ancien central téléphonique de la commune.

- Depuis 2011 :

La sauvegarde des données du CPAS se fait sur le serveur communal.

III. Fournitures :

- Depuis 1984 :

- 1) Les fournitures pour l'entretien des bâtiments sont achetées par l'administration communale.
- 2) Le papier utilisé pour le photocopieur est acheté par l'administration en grande quantité puis mis à la disposition du CPAS moyennant facturation.

- 3) Le CPAS utilise la timbreuse de l'administration communale, les timbres sont facturés par trimestre mais il y a un gain pour la location de la machine.

- Depuis 2010 :

Suite à l'installation de la fibre optique, acquisition du logiciel 3P (marchés publics) en collaboration avec la commune (3 licences à la commune et 2 au CPAS).

- Depuis 2011 :

Mise en place d'un marché public commun pour les consommables des imprimantes.

IV. Services :

- Depuis 1984 :

La prévoyance sociale est hébergée, gérée et coordonnée par et dans les locaux du CPAS, ce qui contribue, à moindre coût, à permettre une supervision sociale du travail réalisé et le Comité de négociation syndicale est identique pour les deux institutions.

- Depuis 2003 :

Un ouvrier communal entretient les bâtiments occupés par le CPAS.

- Depuis 2009 :

- 1) Mise en place par le CPAS du service "Mobilité" adapté aux personnes à mobilité réduite (transport à certaines occasions pour différentes manifestations organisées par la commune).
- 2) Les organisations des vacances d'été pour les enfants et adolescents de 4 à 18 ans se font en collaboration entre le plan de cohésion sociale, l'AMO "Arkadas" et l'EDD "Tremplin" (répartition des frais).

- Depuis 2010 :

Mise en place d'un service "Proxibus" en collaboration avec le TEC Liège-Verviers (convention avec la commune et le TEC) et mise à disposition de deux chauffeurs à temps plein par le CPAS.

- En 2012 :

Organisation d'un salon de l'emploi, via notre commission Emploi, en collaboration avec le Plan de Cohésion Sociale.

Le service repas effectue la distribution du courrier communal et CPAS sur le territoire.

V. Divers :

- Depuis 2009 :

- 1) Dans le cadre du service IDESS (pelouses, haies, etc....) du CPAS, le transport des déchets verts se fait en collaboration avec le service travaux.
- 2) L'entretien des véhicules et des machines du service IDESS est effectué par le garage de la commune.

- Depuis 2010 :

- 1) Collaboration entre les Receveurs de la commune et du CPAS afin d'améliorer la trésorerie du CPAS (versements anticipés des 12^{ème} communaux, analyse des possibilités d'effectuer des avances de trésorerie, ...).
- 2) Réunion des chefs de service au niveau Commune-CPAS.

- En 2011 :

- 1) Achat du sel de déneigement en commun et stockage de celui-ci par le service travaux de la commune.
- 2) Mise à disposition d'un troisième chauffeur pour organiser les boucles scolaires du "Proxibus" par le CPAS.

Questions et commentaires

Monsieur Marneffe : en quoi le salon de l'emploi peut-il être considéré comme une économie d'échelle ?

Monsieur Grava : en ce sens qu'il est dorénavant co-organisé par le C.P.A.S. et le département de la commune qui gère le plan de cohésion sociale.

Monsieur Zocaro : est-il possible de chiffrer les économies d'échelle réalisées ?

Messieurs Grava et Cappa : le calcul n'a pas été fait mais il peut être envisagé dans l'avenir.

Madame Deprez donne un exemple d'une économie d'échelle. Le proxibus est organisé dans le cadre du plan de cohésion sociale (donc de la commune) mais le fait que le C.P.A.S. prend en charge le coût des chauffeurs permet de travailler en réinsertion et d'obtenir ainsi des subventions qui allègent le coût représenté par les chauffeurs.

Monsieur Grava met l'accent sur le service de l'estafette, dorénavant pris en charge par un agent du C.P.A.S., tant pour la commune que pour le C.P.A.S.

Monsieur Marneffe : il n'est pas sûr que le service ne coûterait pas moins cher s'il était assuré par La Poste.

Messieurs Grava et Cappa répondent :

- ce service assure de nombreux autres transports que celui des documents destinés aux conseillers, par exemple le courrier entre les différents services, répartis sur plusieurs sites, ...
- en ce qui concerne les convocations pour le conseil, il faut en plus avoir la certitude qu'elles sont bien arrivées dans les délais, ce qui ne serait pas nécessairement le cas avec La Poste.

Monsieur Romain : le proxibus est souvent vide et il coûte cher.

Monsieur Marneffe : sans même envisager une suppression du service, ne pourrait-on pas modifier les horaires car il y a manifestement des plages horaires pendant lesquelles il n'y a personne.

Monsieur Cappa : on ne change pas les horaires comme on veut (il faut savoir qu'il y a un partenariat avec le TEC).

Il faut par ailleurs nuancer et préciser que le proxibus est bien utilisé à certaines heures. Et que, si on le supprimait, des personnes le réclameraient.

Cela étant dit, il faut effectivement reconnaître que le service n'est pas « rentable » financièrement (et on ne sait pas comment il pourrait évoluer) mais il l'est socialement.

2. Présentation du rapport accompagnant les comptes 2011 du C.P.A.S.

Monsieur Grava, président du C.P.A.S. présente et commente le rapport qui est repris in extenso dans les comptes 2011 du C.P.A.S. Il explique notamment que, les titres services ayant été externalisés vers la société coopérative *Home net services*, le personnel du C.P.A.S. ne représente plus que 68 unités.

Il remercie toutes celles et tous ceux - mandataires, membres du personnel - qui ont permis de faire du C.P.A.S. de Beyne-Heusay ce qu'il est devenu.

Monsieur Marneffe :

- s'associe bien volontiers au coup de chapeau donné au personnel,
- se pose des questions sur l'avenir des agences locales pour l'emploi, qui progressivement, ne peuvent plus rendre tels ou tels services ; il y a manifestement là des incohérences,
- se demande si on veut vraiment développer - et jusqu'à quel niveau ? - les services rendus par I.D.E.S.S.,
- demande ce qu'il en serait pour le C.P.A.S. si une œuvre caritative comme Saint-Vincent de Paul ne pouvait plus assumer les missions qu'elle assume au bénéfice de plusieurs centaines de personnes ; il faut savoir que tout devient plus difficile (notamment la possibilité d'obtenir des colis de la banque alimentaire).

Monsieur Grava, qui est également président de l'agence locale pour l'emploi, fait remarquer que les ministres qui se sont succédé ont tous voulu faire disparaître les agences locales pour l'emploi sans y arriver. Et les syndicats qui s'opposaient au principe des A.L.E. le défendent maintenant. Tout cela montre l'utilité de l'A.L.E.

Pourquoi, à Beyne, n'a-t-on pas développé les titres-services au sein de l'A.L.E. ? Pour éviter les prélèvements financiers que l'O.N.E.M. opère sur les réserves financières des agences locales.
Dernier élément : la matière sera régionalisée en 2014 et il appartiendra alors à la Région wallonne de trancher. En attendant, il y a effectivement des incohérences.

Sur l'évolution du service IDESS, **Monsieur Grava** fait remarquer que si on voulait en couvrir le coût, il faudrait doubler le prix à la population ; ce qui n'est évidemment pas le but. Mais il faut savoir aussi que les services rendus par IDESS permettent vraisemblablement à des personnes âgées (ou malades) de ne pas se retrouver en, maison de repos.

Monsieur Grava précise que le C.P.A.S., comme Saint-Vincent de Paul, fait ce qu'il peut. Il ajoute que l'on constate actuellement un léger revirement (positif) des positions de l'Union européenne sur la délivrance des colis alimentaires.

Monsieur Cappa conclut en disant que des défis financiers nous attendent dans un avenir proche.

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance publique précédente : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Marneffe : le jour des élections, il n'y avait des affiches « dons d'organes » qu'à Beyne. D'une discussion générale, il résulte que des formulaires ont été complétés aussi à Bellaire et à Moulins-sous-Fléron (où l'affiche avait été collée sur une fenêtre).

Monsieur le Bourgmestre signale que les remarques techniques (signalisation...) de Monsieur Tooth, faites lors du dernier conseil, ont été relayées vers le service des travaux.

1. COMPTES 2011 DU C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S.;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE LE **COMPTE BUDGETAIRE 2011** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

A. SERVICE ORDINAIRE :

DROITS CONSTATES NETS	4.985.365,40 €
ENGAGEMENTS	4.950.456,88 €
IMPUTATIONS	4.950.456,88 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 34.908,52 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 34.908,52 €

B. SERVICE EXTRAORDINAIRE :

DROITS CONSTATES NETS	267.555,53 €
ENGAGEMENTS	267.555,53 €
IMPUTATIONS	267.555,53 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	0
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	0

APPROUVE LE **BILAN 2011** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

ACTIFS IMMOBILISES	947.603,06 €
--------------------	--------------

ACTIFS CIRCULANTS	726.297,57 €
TOTAL ACTIF	1.673.900,63 €
FONDS PROPRES	609.511,67 €
DETTES	1.064.388,96 €
TOTAL PASSIF	1.673.900,63 €

APPROUVE LE **COMPTE DE RESULTATS 2011** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

PRODUITS COURANTS	4.739.474,19 €
CHARGES COURANTES	4.900.126,31 €
RESULTAT COURANT	Mali de 160.652,12 €
PLUS-VALUES, REDRESSEMENTS, AUGMENTATIONS DE VALEUR ...	51.690,43 €
REDUCTIONS DE VALEUR, REDRESSEMENTS, AMORTISSEMENTS ...	- 33.744,81 €
DIFFERENCE ENTRE AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE VALEUR	Boni de 85.435,24 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (résultat courant + différence entre augmentations et réductions de valeur)	Mali de 75.216,88 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES	82.101,07 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	96.048,17 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Mali de 13.947,10 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (résultat d'exploitation + résultat exceptionnel) A REPORTER AU PASSIF DU BILAN	Mali de 89.163,98 €

PREND CONNAISSANCE des annexes, comprenant le rapport annuel sur les comptes 2011 du Centre Public d'Aide Sociale.

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

2. MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE 2012-3 ET 4.

Questions de Monsieur Marneffe	Réponses du Bourgmestre, du Secrétaire Communal, du Receveur communal
Page 21 : suppression de 12.270 € ?	Il s'agit des dividendes qui ont longtemps été octroyés par <i>Tecteo</i> pour le plan communal pour l'emploi ; et qui ne le seront plus.
Page 22 : problématique des garderies dans les écoles.	Il y a eu une remise à niveau : les garderies du matin sont dorénavant payées par la commune elle-même ; il y a plus d'heures le soir... Cela aura évidemment une répercussion sur le montant octroyé à titre d'avantages sociaux dont la troisième tranche est, pour rappel, calculée sur les chiffres réels du compte et non plus les prévisions du budget.
Page 24 : les avantages sociaux augmentent.	C'est la conséquence du calcul figurant dans la délibération du collège du 1 ^{er} octobre. Comme on est sorti de la fourchette 47,5/52,5, la somme octroyée augmente (1 € pour le commune = plus d'1 € pour le libre).

Pages 31/32 : augmentation des factures de gaz. Récupération à charge des clubs de foot et de pétanque.	Les factures reçues pour le gaz intègrent des augmentations parfois importantes. On récupère, à charge des clubs de foot et de pétanque, 30 % des consommations qui concernent les installations dont ils disposent.
Page 43 : 72.285,12 € ?	Il faut se reporter au budget initial et à la précédente modification pour voir la nature de ces recettes : points A.P.E., subvention pour la conseillère en urbanisme, produit des amendes urbanistiques...
Pages 8-9 (S.E.) : on parle de subsides qui <i>devraient</i> être octroyés ?	C'est une précaution de style dans la mesure où on n'est jamais sûr d'avoir un subside que quand on l'a reçu.
Page 10 : honoraires du S.T.P. à 11 % !	Seul le S.T.P. a soumissionné pour l'étude et lui ne fait pas de remise sur ses honoraires. Mais on a vu dans d'autres dossiers que les moins chers ne sont pas toujours les plus efficaces et qu'on reperd parfois assez vite ce qu'on a gagné d'un autre côté.
Pages 14-15 : les subsides sont très importants mais est-ce qu'on remplace quand même les châssis de l'école si on n'obtient pas les subsides ?	Il faudra réfléchir à ce moment-là.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant que certaines sommes prévues au budget communal 2012 doivent être revues ;

Vu l'avis de la commission instituée sur base de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 contenant le règlement de la comptabilité communale ;

Par 12 voix POUR (PS - MM. Romain et Zocaro) et 4 voix CONTRE (Ecolo - C.D.H. et MR),

DECIDE DE MODIFIER le **budget ordinaire** 2012 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE	12.810.683,60 €	10.848.244,87 €	+ 1.962.438,73 €
AUGMENTATION DE CREDITS	2.613,76 €	218.831,73 €	- 216.217,97 €
DIMINUTION DE CREDITS	13.748,34 €	190.628,03 €	+ 176.879,69 €
NOUVEAUX RESULTATS	12.799.549,02 €	10.876.448,57 €	+ 1.923.100,45 €

Par 12 voix POUR (PS - MM. Romain et Zocaro) et 4 voix CONTRE (Ecolo - C.D.H. et MR),

DECIDE DE MODIFIER le **budget extraordinaire** 2012 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE	3.699.385,83 €	3.692.738,16 €	+ 6.647,67 €
AUGMENTATION DE CREDITS	219.202,37 €	194.122,04 €	+ 25.080,33 €
DIMINUTION DE CREDITS	59.200,00 €	28.402,00 €	- 30.798,00 €
NOUVEAUX RESULTATS	3.859.388,20 €	3.858.458,20 €	+ 930,00 €

La présente délibération sera publiée, conformément aux articles L 1133-1 et L 1313-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; elle sera par ailleurs transmise au collègue provincial et au ministre de la Région wallonne, pour l'exercice de la tutelle prévue par les articles L 3131-1 § 1 - 1° et L 3132-1 du code wallon de la démocratie locale.

3. MODIFICATION BUDGETAIRE 2012-2 DU C.P.A.S.

Monsieur le Bourgmestre: le C.P.A.S. a fait des efforts pour ne pas répercuter toute la charge des augmentations (notamment du R.I.S.) vers la commune.

Monsieur Marneffe : comment a-t-on compensé pour que les différentes charges supplémentaires (R.I.S., un chauffeur de proxibus supplémentaire, 6.000 € pour les pannes aux véhicules...) n'aggravent pas encore la situation ?

Monsieur le Président du C.P.A.S. : par des recettes inattendues et par la diminution ou la suppression de dépenses dont on sait - à deux mois de la fin de l'exercice - qu'on ne les fera pas.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire 2012/2 du C.P.A.S., concernant le service ordinaire (présentée sans augmentation du poste « intervention communale ») ;

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

Par 10 voix POUR (PS) et 6 ABSTENTIONS (ECOLO - C.D.H.- M.R. - MM. Romain et Zocarò),

APPROUVE ladite modification, arrêtée comme suit :

SERVICE ORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE MODIFICATION	4.440.282,63 €	4.440.282,63 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	313.737,72 €	417.026,79 €	- 103.289,07 €
DIMINUTIONS	48.000,00 €	151.289,07 €	+ 103.289,07 €
NOUVEAU RESULTAT	4.706.020,35 €	4.706.020,35 €	Equilibre

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE MODIFICATION	166.102,94 €	166.102,94 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	102.967,38 €	44.310,00 €	+ 58.657,38 €
DIMINUTIONS	67.846,38 €	9.189,00 €	- 58.657,38 €
NOUVEAU RESULTAT	201.223,94 €	201.223,94 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

4. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE POUR LE MOIS DE JANVIER 2013.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 14 de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu qu'il est de tradition, suite au renouvellement des conseils communaux, de permettre au nouveau conseil, issu des élections, de voter le budget communal ; que le mois de décembre 2012 sera essentiellement consacré à l'installation des différents organes locaux ;

Attendu que le budget 2013 ne pourra pas être voté avant le 31 décembre 2012 et que dès lors un douzième provisoire sera nécessaire pour permettre à la commune de faire face à ses dépenses ordinaires obligatoires, dans le courant du mois de janvier 2013 ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide de voter un douzième provisoire du budget 2013.

La présente délibération sera transmise à :

- au Gouvernement wallon,
- Monsieur le Receveur communal.

5. TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (REPERCUSSION DU PRIX DES PERMIS DE CONDUIRE TEL QU'IL EST FACTURE A LA COMMUNE).

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu les articles L 1122-30 ainsi que L 3321-1 à L 3321-12 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre les impositions provinciales et communales ;

Vu sa délibération du 04 octobre 2010 établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs jusqu'au 31 décembre 2012 ;

Attendu que la commune se doit de faire en sorte que les nouveaux règlements-taxes soient exécutoires avant le 1^{er} janvier 2013 (vote + approbation de tutelle + publication) ; que les taxes indirectes ne peuvent rétroagir ; que c'est dans cette perspective que le conseil a revoté la taxe en date du 2 juillet 2012 ; que cette délibération a été approuvée par le collège provincial en date du 23 août 2012 ;

Attendu que la commune de Beyne-Heusay doit se procurer les ressources nécessaires pour faire face au financement des dépenses inhérentes à l'accomplissement de ses différentes missions de service public ;

Attendu qu'il résulte des informations reçues du SPF mobilité (notamment lors d'une formation suivie par les agents de la commune) que la forme et le coût des permis de conduire devrait changer dans le début de l'année 2013 ; qu'il convient de permettre au service communal de répercuter ce nouveau coût (20 € au lieu de 16 € pour la première délivrance - 20 € au lieu de 11 € pour les duplicata) ;

Attendu qu'il convient de préciser que les prix actuels restent d'application jusqu'au moment où le SPF les aura modifié ;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est établi, au profit de la commune de Beyne-Heusay, à partir du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, une taxe sur la délivrance, par l'administration communale, de documents administratifs.

La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré, sur demande ou d'office.

ARTICLE 2 : Les tableaux des sommes réclamées au citoyen, notamment à titre de taxe communale, sont établis comme suit :

A. CARTES D'IDENTITE ELECTRONIQUES DES PERSONNES BELGES			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
1 ^{er} document	0 €	12 €	12 €
1 ^{er} duplicata	2,50 €	12 €	14,50 €
2 ^{ème} duplicata	10 €	12 €	22 €
3 ^{ème} duplicata et suivants	15 €	12 €	27 €
Procédure d'urgence	10 €	113 €	123 €
Procédure d'extrême urgence	10 €	177 €	187 €

B. CARTES D'IDENTITE ELECTRONIQUES DES PERSONNES ETRANGERES			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
1 ^{er} document (délivré avant le 01/10/2013)	0	10 €	10 €
1 ^{er} document (délivré après le 01/10/2013)	0	12 €	12 €

1 ^{er} duplicata	2,50 €	12 €	14,50 €
2 ^{ème} duplicata	10 €	12 €	22 €
3 ^{ème} duplicata et suivants	15 €	12 €	27 €
Procédure d'urgence	10 €	113 €	123 €
Procédure d'extrême urgence	10 €	177 €	187 €

C. ATTESTATIONS D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DES ETRANGERS

	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
1 ^{er} document	5 €	0 €	5 €
1 ^{er} duplicata	5 €	0 €	5 €
2 ^{ème} duplicata	10 €	0 €	10 €
3 ^{ème} duplicata et suivants	12,5 €	0 €	12,5 €
Mention apposée sur la carte sans renouvellement de celle-ci (changement d'état civil, de résidence dans la commune...)	1 €	0 €	1 €

D. CARTES D'IDENTITE DES ENFANTS BELGES DE MOINS DE DOUZE ANS (KIDS I.D.)

	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
1 ^{er} document	0 €	3 €	3 €
1 ^{er} duplicata	2 €	3 €	5 €
2 ^{ème} duplicata	4 €	3 €	7 €
3 ^{ème} duplicata et suivants	7 €	3 €	10 €
Procédure d'urgence	10 €	106 €	116 €
Procédure d'extrême urgence	10 €	170 €	180 €

E. PIECES D'IDENTITE DELIVREES AUX ENFANTS DE MOINS DE DOUZE ANS (DE NATIONALITE BELGE OU ETRANGERE)

	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Pièce d'identité simple	0 €	0 €	0€
Certificat d'identité avec photo	1 €	0 €	1 €

F. CARNETS DE MARIAGE

	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Carnet de mariage	0 €	10 €	10 €

G. PASSEPORTS				
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé à titre de taxe consulaire	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Procédure normale	3,50 €	30 €	41 €	74,50 €
Procédure d'urgence	3,50 €	30 €	210 €	243,50 €
Procédure normale pour les personnes de moins de 18 ans	3,50 €	0 €	41 €	44,50 €
Procédure d'urgence pour les personnes de moins de 18 ans	3,50 €	0 €	210 €	213,50 €

H. AUTRES DOCUMENTS / CERTIFICATS / EXTRAITS / COPIES / LEGALISATIONS / AUTORISATIONS			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Pour le premier exemplaire ou pour un exemplaire unique	1 €	0 €	1 €
Pour tout exemplaire délivré en même temps que le premier	0,5 €	0 €	0,5 €
Pour les extraits d'état civil	1,5 €	0 €	1,5 €

I. PERMIS DE CONDUIRE / PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE SELECTION MEDICALE			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRES			
Permis de conduire provisoire valable pendant 18 mois	-	9 €	9 €
Permis de conduire provisoire valable pendant 36 mois	-	9 €	9 €
Permis de conduire provisoire modèle 3	-	9 €	9 €
Premier duplicata de permis de conduire provisoire valable	2,5 €	7,5 €	10 €

pendant 18 ou 36 mois ou de permis provisoire modèle 3			
Deuxième duplicata de permis de conduire provisoire valable pendant 18 ou 36 mois ou de permis provisoire modèle 3	5 €	7,5 €	12,5 €
Troisième duplicata et suivants de permis de conduire provisoire valable pendant 18 ou 36 mois ou de permis provisoire modèle 3	10 €	7,5 €	17,5 €
PERMIS DE CONDUIRE			
Première délivrance du permis de conduire		16 € (€ 20 dès la modification)	16 € (€ 20 dès la modification)
Premier duplicata de permis de conduire	2,5 €	11 € (€ 20 dès la modification)	13,5 € (€ 22,50 dès la modification)
Deuxième duplicata de permis de conduire	5 €	11 € (€ 20 dès la modification)	16 € (€ 25 dès la modification)
Troisième duplicata et suivants de permis de conduire	10 €	11 € (€ 20 dès la modification)	21 € (€ 30 dès la modification)
PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL			
Première délivrance du permis de conduire international		16 €	16 €
Renouvellement permis de conduire international	2,5 €	16 €	18,5 €
SELECTION MEDICALE			
Sélection médicale		11 €	11 €

J. DOSSIERS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT	
URBANISME	
- <i>Petits</i> permis d'urbanisme - Certificats d'urbanisme - Modifications de permis d'urbanisation (de lotir)	35,00 €
- Permis d'urbanisme sans enquête	50,00 €
- Permis d'urbanisme avec enquête	70,00 €
- Permis d'urbanisation (de lotir) sans enquête	65,00 €
- Permis d'urbanisation (de lotir) avec enquête	85,00 €

- Déclarations urbanistiques (article 263 du C.W.A.T.U.P.E.)	20,00 €
- Permis uniques	
ENVIRONNEMENT	
- Permis d'environnement de classe deux	50,00 €
- Permis d'environnement de classe un	85,00 €
- Déclaration préalable à l'exploitation d'un établissement de troisième classe	20,00 €
URBANISME ET ENVIRONNEMENT	
- Permis unique : permis d'environnement de classe deux + permis d'urbanisme	120,00 €
- Permis unique : permis d'environnement de classe un + permis d'urbanisme	155,00 €

ARTICLE 3 : La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. Le paiement de la taxe est constaté par l'apposition, sur le document délivré, d'un timbre adhésif indiquant le montant perçu.

Les frais d'expédition occasionnés par l'envoi de documents, demandés par des particuliers ou des établissements privés seront à charge de ceux-ci, même dans les cas où la délivrance de ces documents est habituellement gratuite.

ARTICLE 4 : Sont exonérés :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité (notamment toutes pièces relatives à la recherche d'un emploi, la présentation d'examens, la candidature à un logement social...);
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante ;
- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- d) les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;
- e) les documents ou renseignements communiqués par la police aux sociétés d'assurances et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique ;
- f) les documents délivrés aux autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

ARTICLE 5 : A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

ARTICLE 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise simultanément :

- au collège provincial,
- au Ministère de la Région wallonne,
- au Receveur communal,
- au service de la population,
- aux services de l'urbanisme et de l'environnement,

et au gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du code wallon de la démocratie locale.

ARTICLE 8 : Une fois approuvée, la présente délibération sera publiée, conformément à l'article L 1133-1 du code wallon de la démocratie locale.

6. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE : MISE A SENS UNIQUE DE LA RUE GRAND'FONTAINE (TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE BELLE EPINE ET LA RUE DE L'EGALITE).

Monsieur le Bourgmestre signale que cette mesure a manifestement pour effet une augmentation de la sécurité.

LE CONSEIL,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité Beyne-Fléron-Soumagne ;

Vu sa délibération du 30 avril 2012 décidant notamment la mise en sens unique limité des rues Belle Epine (entre la Grand'Route et la rue André Renard) et de l'Egalité (entre la rue Grand'Fontaine et la Grand'Route) ;

Attendu que des riverains de la rue Grand'Fontaine (tronçon entre la rue Belle Epine et la rue de l'Egalité) ont demandé à ce que leur rue soit également mise en sens unique limité, afin de créer une boucle avec la rue Belle Epine et supprimer les situations conflictuelles à hauteur du cimetière de Beyne ;

Attendu que cette mesure a été mise en œuvre à l'essai depuis le 1^{er} septembre 2012 et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune réclamation ;

Attendu qu'il convient de modifier les règles de circulation en vigueur ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE :

Article 1 : Toute circulation est interdite, excepté vélos, dans la rue Grand'Fontaine, de la rue de l'Egalité vers la rue Belle Epine.

Article 2 : Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 complétés par le panneau additionnel M2, F19 complétés par le panneau additionnel M4 et D1.

Article 3 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis pour approbation au Ministre Wallon des Travaux Publics.

7. ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE VOIRIE-EGOUTTAGE - BASSIN D'ORAGE DANS LA RUE DES PAPILARDS : APPROBATION DE LA DELIBERATION DU 17 OCTOBRE 2012.

Monsieur le Bourgmestre constate et regrette que les travaux attribués coûtent beaucoup plus cher que prévu.

Monsieur Marneffe et Madame Berg considèrent qu'une telle différence entre l'estimation et l'attribution est tout à fait anormale. Ce qui motivera l'abstention de leurs groupes respectifs.

Monsieur Gillot ajoute que le cahier des charges afférent à ces travaux était difficile à comprendre et que, par ailleurs, les prises ne sont pas encore réalisées.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15, et notamment l'article 19 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 septembre 2011 octroyant à l'Administration communale de Beyne-Heusay un subside de 300.000 € dont 43.080 € sont attribués au projet d'amélioration et de réfection de la rue des Papilards ;

Vu sa délibération du 28 novembre 2011 relative à la rénovation et l'égouttage de la rue des Papilards et approuvant, dans le cadre du Programme Triennal 2010-2012, le mode de passation du marché (adjudication publique), les plans, le montant total des travaux et le cahier spécial des charges n°2628/09 ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2011 approuvant les modifications apportées au cahier spécial des charges précité, la réalisation d'un marché conjoint avec la C.I.L.E. ainsi que le montant total du marché de travaux estimé à 848.818,62 € HTVA, dont 69.523,53 € HTVA seront pris en charge par la commune de Beyne-Heusay, 633.899,09 € HTVA par la S.P.G.E et 145.396 € HTVA par la C.I.L.E. ;

Vu la décision du collège communal du 17 octobre 2012 faisant sien le rapport d'examen des offres réalisé par l'auteur de projet, le bureau d'études B. Bodson sprl, et attribuant à la firme Sodraep s.a. de Flémalle le marché de travaux précité pour un montant de 1.149.842,70 € hors TVA dont 102.116,98 € HTVA à charge de la commune de Beyne-Heusay, 932.580,72 HTVA à charge de la S.P.G.E. et 115.145,00 € HTVA à charge de la C.I.L.E. ;

Attendu que l'A.I.D.E. est le pouvoir adjudicateur de ce marché de travaux ; que le collège communal a toutefois attribué celui-ci avant le pouvoir adjudicateur afin respecter les délais imposés par le Service Public de Wallonie pour déposer le dossier d'adjudication, dans le cadre de la demande de subside réalisée par la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu que, par rapport à l'estimation, le montant total de ce marché est augmenté de 301.024,08 € HTVA, soit une majoration de 35 % ; que la partie à charge de la commune de Beyne-Heusay est quant à elle augmentée de 32.593,45 €, soit 46% de plus que l'estimation ;

Attendu que l'augmentation du coût du marché de travaux s'explique par les raisons suivantes :

- les deux offres qui ont été introduites ne peuvent, à elles seules, être représentatives de la réalité du marché ; d'autres offres auraient peut-être été plus proches de l'estimation,
- dans son rapport d'examen des offres, l'auteur de projet signale que le coût de l'évacuation des déchets était estimé à 10€/m³ ; il s'avère que des résultats d'adjudication, postérieurs à l'estimation initiale de ce marché, montrent une moyenne s'orientant plutôt vers 20 €/m³ ; le coût du marché augmente ainsi d'environ 18.000 € HTVA,
- dans le métré estimatif, le coût de la création du bassin d'orage enterré était évalué à 225.000 € HTVA, un montant qui avait déjà été surévalué par sécurité ; il s'avère que les difficultés (étroitesse des lieux, rue en cul-de-sac, bassin à créer accessible que d'un seul côté de la route) qu'engendre la réalisation d'un tel ouvrage montrent que la surestimation du coût du bassin d'orage est encore insuffisante et qu'une estimation correcte serait de l'ordre de 350.000 € HTVA, ceci explique l'augmentation des coûts à charge de la S.P.G.E.,
- toute une série de postes du métré se voient doublés voire triplés (abattage arbres, plantations, remise en état des parcelles, fondation en béton maigre dans un endroit difficile d'accès,...) ;

Attendu qu'au vu de l'augmentation de plus de 10 % du montant estimé du marché, l'A.I.D.E., pouvoir adjudicateur, doit soumettre le dossier d'adjudication à l'avis de la Tutelle ;

Attendu qu'il s'impose au conseil communal de ratifier la décision du collège communal du 17 octobre 2012 et d'approuver la nouvelle estimation du montant total du marché ainsi que de la partie à charge de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu qu'au vu de l'augmentation du coût des travaux par rapport à l'estimation, le montant des honoraires de l'auteur de projet doit être adapté ; que cette augmentation porte les frais d'études et de surveillance à un montant de 4.396,13 € HTVA ;

Attendu que le crédit permettant les dépenses relatives aux travaux et aux honoraires de l'auteur de projet est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 42103/731-60 – 20110011) et est en attente de l'approbation de la Tutelle relative à la modification budgétaire ;

Attendu que la notification de l'attribution du marché, réalisée par le pouvoir adjudicateur, ne pourra être effectuée que lorsque la modification budgétaire aura été approuvée et que la Tutelle des marchés publics aura rendu un avis favorable sur le dossier d'adjudication ;

Par 14 voix POUR (PS-MR-MM. Romain et Zocaro) et 2 ABSTENTIONS (ECOLO et CDH),

RATIFIE la décision du collège communal du 17 octobre 2012 attribuant à la firme Sodraep s.a de Flémalle le marché de travaux relatif à l'amélioration et la réfection de la rue des Papilards pour un montant de 1.149.842,70 € hors TVA dont 102.116,98 € HTVA à charge de la commune de Beyne-Heusay, 932.580,72 HTVA à charge de la S.P.G.E. et 115.145,00 € HTVA à charge de la C.I.L.E.

La délibération sera transmise :

- à l'A.I.D.E.,
- à la C.I.L.E.,

- au Service Public de Wallonie, D.G.O.1,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

8. ACHAT D'UNE TREMIE - CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu que, suite à sa fermeture définitive, le magasin BigMat Lepot, Grand Route, 415 à Beyne-Heusay, met en liquidation le matériel qu'il ne souhaite pas transférer vers d'autres magasins portant la même enseigne ;

Attendu qu'une trémie d'occasion est mise en vente pour un montant estimé à 1.500 € TVAC ; qu'en vue de permettre au service des travaux de charger le sel de déneigement ou le laitier dans les bennes des véhicules d'épandage avec une plus grande facilité, il convient de procéder à l'acquisition de ce matériel ;

Attendu qu'il convient de passer ce marché de fourniture par procédure négociée sur facture acceptée ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 421/744-51) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'une trémie d'occasion pour un montant estimé à 1.500 € TVAC ;
2. de choisir la procédure négociée sur facture acceptée comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

9. ACHAT D'UNE PRESSE D'ATELIER - CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat d'une presse hydraulique, permettant notamment de réaliser un travail d'emboutissage, de cintrage, de formage et de bordage, en remplacement d'une presse hydraulique hors d'usage ;

Attendu que le service technique communal a établi la description technique n° 2012/039 relative à l'achat d'une presse d'atelier ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève 1.900,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'au vu du montant du marché, il est proposé de passer ce marché de fourniture par procédure négociée sur facture acceptée ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 421/744-51) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'une nouvelle presse hydraulique conformément à la fiche technique n° 2012/039 et d'approuver le montant estimé de ce marché de fourniture, s'élevant à 1.900,00 € TVA comprise ;
2. de choisir la procédure négociée sur facture acceptée comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

10. ACHAT DE MATERIEL DE JARDINAGE : UNE TONDEUSE, UN SOUFFLEUR, DEUX DEBROUSSAILLEUSES ET DEUX TRONCONNEUSES : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient d'équiper le service en charge de l'entretien des espaces verts en matériel professionnel pour l'élagage et l'entretien, notamment par l'acquisition d'une tondeuse, de deux tronçonneuses, de deux débroussailleuses et d'un souffleur ;

Attendu que le service technique communal a établi la description technique n° 2012/040 relative à l'achat du matériel de jardinage précité ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 421/744-51) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat de matériel professionnel pour l'élagage et l'entretien - une tondeuse, deux tronçonneuses, deux débroussailleuses et un souffleur - pour équiper le service en charge de l'entretien des espaces verts, conformément à la description technique n° 2012/040 ; le montant estimé de ce marché de fourniture s'élève à 6.000,00 € TVA comprise ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

11. REMPLACEMENT DES CHASSIS DE PORTES ET FENETRES DE L'ECOLE COMMUNALE DE QUEUE-DU-BOIS : SOLLICITATION DE L'INTERVENTION FINANCIERE DU S.P.W. (SUBSIDES UREBA).

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003, modifié par les Arrêtés du Gouvernement wallon des 15 mars 2007, 26 juin 2008 et 30 juin 2009, relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;

Vu sa délibération du 4 juin 2012 décidant, en vue de diminuer les déperditions calorifiques, de procéder au remplacement des châssis de porte et des fenêtres, munis d'un simple vitrage, situés en façade arrière de l'école communale primaire de Queue-du-Bois et sollicitant l'intervention financière du Service Public de Wallonie dans le cadre de la subvention « UREBA » ;

Attendu que de récentes effractions dans ce bâtiment scolaire ont amené le service technique communal à revoir le projet, notamment en ce qui concerne la sécurisation de la double porte située sur la façade arrière latérale du bâtiment ;

Attendu que, dans son projet, le service technique communal prévoyait de remplacer cette double porte par une double porte en PVC ; qu'il convient, au vu des récents évènements, d'installer une double porte en aluminium, plus robuste et plus résistante au feu ;

Attendu qu'il convient de solliciter, à nouveau, l'intervention financière du Service Public de Wallonie, dans le cadre des subsides « UREBA », pour les travaux repris dans le cahier spécial des charges n°2012/018 qui a été modifié ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.000 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 722/723 - 52 20120008) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder au remplacement des châssis de porte et des fenêtres de la façade arrière de l'école communale primaire de Queue-du-Bois ;
2. d'approuver les modifications réalisées au niveau du cahier spécial des charges n° 2012/018, notamment en ce qui concerne la sécurisation de la double porte de la façade arrière latérale du bâtiment en plaçant une double porte en aluminium ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
4. de solliciter l'intervention financière du Service Public de Wallonie dans le cadre de la subvention « UREBA » visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments publics.

La délibération sera transmise :

- au Service Public de Wallonie (D.G.O.4 - Cellule UREBA),
- au service des Finances
- au service des Travaux.

12. SOLLICITATION DE L'INTERVENTION DE L'A.I.D.E. POUR REALISER LES ETUDES RELATIVES AUX DIFFERENTES PROBLEMATIQUES D'EGOUTTAGE RENCONTREES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 5 juillet 2010 décidant d'adhérer au contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le contrat d'égouttage relatif à l'assainissement des eaux résiduaires urbaines, daté du 19 juillet 2010, liant l'administration communale de Beyne-Heusay à l'A.I.D.E. et à la S.P.G.E ;

Attendu que différents problèmes d'égouttage sont rencontrés sur le territoire communal ;

Attendu que l'un d'entre eux concerne la remontée, lors de violents orages, des eaux provenant du réseau d'égout, principalement dans certaines caves des habitations des rues de Magnée, de la Belle Fleur, Cardinal Mercier (partie amont) et Noël Dessard ; que ces refoulements d'eaux usées résultent de la mise en charge du réseau d'égout aboutissant à la Grand'Route en transitant par la rue de l'Hôpital ;

Attendu que suite aux études effectuées par le bureau d'études Greish s.a. en 2001 et ensuite par l'A.I.D.E. en 2004, il conviendrait, pour solutionner ce problème, de créer un bassin d'orage d'une capacité d'environ 900 m³ ; que le coût de ces travaux avait été estimé en 2004, hors achat des terrains, à 315.689 € TVAC ;

Attendu qu'à la date de ce rapport, un tel investissement n'avait pas été envisagé, la S.P.G.E. ne pouvant prendre en charge le financement d'un tel ouvrage dans le cadre de l'égouttage prioritaire via le contrat d'agglomération ; que le coût de la création de ce bassin d'orage aurait dès lors dû être entièrement pris en charge par la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu que, depuis lors, le contrat d'égouttage remplace le contrat d'agglomération ; que, dans ce cadre, la S.P.G.E. peut supporter une partie du coût de cet investissement s'il est introduit dans le programme triennal des investissements subventionnés ;

Attendu qu'en raison du contrat d'égouttage qui lie la commune de Beyne-Heusay à l'A.I.D.E., il paraît opportun, en vue de l'intégration de tels travaux dans un prochain programme triennal, de demander à cette intercommunale d'entamer l'étude de la mise en œuvre de ce bassin d'orage ainsi que l'étude globale du bassin hydraulique de la zone concernée par les inondations ; qu'au vu de l'indexation des prix depuis 2004, le coût relatif à la création de ce bassin d'orage et des éventuels travaux connexes devra faire l'objet d'une réévaluation ;

Attendu qu'il convient également de solliciter l'A.I.D.E. afin qu'elle prenne en charge l'étude d'autres problèmes d'égouttage si ceux-ci rentrent dans les critères du contrat d'égouttage et qu'ils nécessitent la réalisation de travaux qui pourraient être intégrés dans un prochain programme triennal ; que ces problèmes sont décrits ci-dessous :

- la rénovation ou le remplacement de l'égout situé sous le terrier Wérister,
- la création d'un bassin tampon au pied du déversoir d'orage recueillant les eaux du réseau d'égout de la rue Emile Vandervelde à Bellaire et se déversant dans le ruisseau des Papilards en le ravinant profondément,
- la réalisation de travaux prévus par l'A.I.D.E. dans son programme d'investissements quinquennaux, à savoir la création d'un collecteur sous pression et l'installation d'une pompe de relevage au niveau de la rue Sainte-Anne à Beyne-Heusay, au niveau des rues de Mouscron et Waoury à Queue-du-Bois et au niveau des rues Samuel Bronckart et Fond de Coy à Bellaire ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de demander à l'A.I.D.E., en vue d'intégrer les travaux nécessaires dans un prochain programme triennal, de réaliser l'étude globale du bassin hydraulique de la rue de Magnée afin de solutionner le problème de la mise en charge du réseau d'égout aboutissant à la Grand'Route et transitant par les rues de Magnée, Cardinal Mercier (partie amont), Noël Dessard et de l'Hôpital ;
2. de solliciter l'A.I.D.E. pour réaliser l'étude d'autres problèmes d'égouttage rencontrés sur le territoire communal en vue d'intégrer les solutions qu'elle proposera dans un prochain programme triennal :
 - la rénovation ou le remplacement de l'égout situé sous le terrier Wérister,
 - la création d'un bassin tampon au pied du déversoir d'orage recueillant les eaux du réseau d'égout de la rue Emile Vandervelde à Bellaire et se déversant dans le ruisseau des Papilards en le ravinant profondément,
 - la réalisation de travaux prévus par l'A.I.D.E. dans son programme quinquennal d'investissements, à savoir la création d'un collecteur sous pression et l'installation d'une pompe de relevage au niveau de la rue Sainte-Anne à Beyne-Heusay, au niveau des rues de Mouscron et Waoury à Queue-du-Bois et au niveau des rues Samuel Bronckart et Fond de Coy à Bellaire ;
3. de charger le service technique communal de transmettre la présente délibération à l'A.I.D.E., accompagnée de fiches techniques décrivant avec plus de précision les différents problèmes d'égouttage pour lesquels son expertise est sollicitée.

La délibération sera transmise :

- à l'A.I.D.E.,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

13. ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS : RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE DU 22 OCTOBRE 2012.

Monsieur le Bourgmestre annonce que la commune a décidé d'acheter sept défibrillateurs à la province de Liège, qui est en train de réaliser un marché groupé. Des subsides seront demandés à l'A.D.E.P.S.

Les défibrillateurs seront installés dans sept bâtiments communaux où ont lieu des activités sportives (en plus du hall omnisports qui est, lui, déjà équipé).

Monsieur Zocaro rappelle que, lorsqu'il avait demandé que l'on achète ces appareils, on avait ri de lui.

Monsieur le Bourgmestre : on n'avait pas attendu Monsieur Zocaro pour se soucier de ces problèmes mais il y a la façon d'introduire un point : degré d'information, de préparation... !

Monsieur Marneffe : en cette époque où tout le monde attaque tout en justice, ne serait-il pas judicieux d'en installer dans les écoles ?

Monsieur le Bourgmestre : peut-être mais on ne sait pas en mettre partout.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Attendu qu'il appartient aux communes d'optimiser les conditions de sécurité dans lesquelles ont lieu les activités sportives ; que, dans cette perspective, il paraît opportun de doter les locaux d'un défibrillateur externe automatisé (DEA) portable fonctionnant au moyen d'une batterie ;

Attendu que la direction générale de la santé de la province de Liège vient d'interpeller les communes pour les sensibiliser à cette problématique, en leur signalant qu'elle a réalisé un marché-stock (marché public de fournitures auquel les communes peuvent s'associer, comme elles le font par ailleurs pour les fournitures de gaz, d'électricité, de déneigement...) ;

Vu sa délibération du 22 octobre 2012 décidant, en vue d'équiper 7 infrastructures sportives communales,

- de s'associer au marché-stock afin d'acquérir des packs (défibrillateur + armoire avec système d'alarme intégré + journée de formation + brochure d'information + signalétique) au prix de 1.750,00 € T.V.A.C. (mille sept cent cinquante euros), pour un montant total de 12.250 € TVA comprise,
- d'introduire une demande d'intervention financière auprès du service subventions de la direction générale du sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des subsides de 75 % du prix d'achat pouvant être octroyés ;

Attendu que le crédit nécessaire ne sera inscrit qu'au budget 2013 ;

Attendu qu'il convient de ratifier cette décision prise en urgence ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ratifier la décision du collège communal du 22 octobre 2012.

La présente délibération sera transmise :

- à la direction générale de la santé et des affaires sociales de la province de Liège,
- à la direction générale des sports (service subventions) de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- à l'échevin des sports,
- au service des finances.

Points 14 à 21 : l'article L 1523-13 § 4 prévoit que : « ... *La deuxième A.G. ... se tient avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ... avec approbation d'un plan stratégique pour trois ans ...* ».

Intercommunales.

Monsieur Marneffe annonce que le groupe C.D.H. votera contre les points 14 à 20 en fonction des considérations habituelles.

- 1) Malgré les lois et les déclarations d'intention, des cumuls importants subsistent.
- 2) Le nombre d'administrateurs est pléthorique, avec les coûts particulièrement élevés que cela entraîne.
- 3) On parle souvent de coûts-vérités des services ; ce qui n'est pas le cas dans la mesure où, dans certains cas, il y a ristourne, vers les communes, du trop-perçu à charge des utilisateurs.
- 4) Les heures auxquelles sont fixées les réunions des organes de gestion des intercommunales ne permettent pas aux personnes qui travaillent normalement d'y assister.

Sauf indications contraires, les questions et remarques sont de **Monsieur MARNEFFE (M)** et les réponses de **Monsieur le Bourgmestre (B)**.

<p>C.I.L.E. M : - page 5 : pourquoi cette augmentation de 19 % des charges et rémunérations de 2011 (5.454.950 €) à 2013 (7.573.250 €) ? On relaye la question.</p>
<p>A.I.D.E. M : - page 10 : interpellante modification des statuts - le § 3 est vraiment difficile à comprendre. - page 16 : les conseils communaux pourront recevoir un représentant de l'intercommunale qui viendra expliquer tel ou tel aspect de gestion ? (B : oui, le code wallon a été modifié dans ce sens). - page 49 : différents niveaux de services de l'intercommunale aux communes ; quid pour Beyne-Heusay ? (B : c'est certainement en fonction de cela que l'AIDE a proposé à la commune de réaliser gratuitement les avant-projets de travaux d'égouttage à plusieurs endroits de la commune).</p>
<p>S.P.I. M : Mêmes remarques négatives que chaque année. Il y a même des paragraphes, dans l'annexe 1 (dont les pages ne sont même pas numérotées) qui sont très difficiles à comprendre : un bénéfice devient une perte puis un équilibre... !</p>
<p>INTRADEL M : - page 16 du plan stratégique : en ce qui concerne le recyclage des inertes, les évolutions décrites par Intradel confirment ce que le groupe C.D.H. dit depuis quelques années. - page 30 : il est fait mention d'une puissance de 10 MW thermiques d'ores et déjà disponible dans les installations d'Uvelia. Comment cette puissance est-elle utilisée ou évacuée ? On relaye la question.</p>
<p>I.L.L.E. : M : - page 13 : une augmentation de la participation financière des communes est envisagée ? - il faut reconnaître que le rapport est bien fait. (B : On risque en effet d'avoir des mauvaises surprises ; ainsi la cotisation de responsabilisation - pension concerne aussi l'intercommunale. Il faut donc clairement annoncer les risques financiers).</p> <p>Monsieur Gillot s'étonne des investissements prévus pour aménager des cuisines alors qu'un déménagement est prévu à plus ou moins court terme. B : le déménagement n'aura pas lieu avant 2016-2017 et, entre-temps, des travaux doivent obligatoirement être réalisés.</p> <p>Monsieur Romain : quid de la reconnaissance de « métier à risque » ? B : Cela dépend du fédéral mais il faut aussi dire que le statut et les barèmes actuels incluent déjà cet aspect. Même s'il faut évidemment avoir un énorme respect pour la mission - capitale pour notre sécurité à tous - qui est accomplie chaque jour par les pompiers.</p>
<p>C.H.R. : M : On doit se réjouir des collaborations qui existent - au-delà des clivages philosophiques - entre les trois pôles hospitaliers de la région liégeoise (C.H.U., C.H.R. et C.H.C.). Cela étant dit, on pourrait connaître une année 2013 difficile au point de vue financier. B : rien n'est exclu mais il faut quand même reconnaître qu'on est loin des déficits hospitaliers énormes que nous avons connus à d'autres époques.</p> <p>Mademoiselle Bolland : la page 5 mentionne la volonté de conforter le site de Sainte-Rosalie comme centre</p>

de jour dans la radiothérapie. Puis, page 7, on parle d'acquérir un pet scan en médecine nucléaire pour le CHR. Il me semble pourtant que ces acquisitions avaient été contingentées. Qu'en est-il ?

On relaye la question.

NEOMANSIO :

M :

- rapport bien fait, notamment par la distinction qui est faite entre Robermont et Welkenraedt,
- on doit peut-être regretter que le secteur de la mort devienne à ce point concurrentiel que l'on doive y introduire des procédés tels que la publicité.

14. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA C.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la C.I.L.E., du 29 novembre 2012 ;

Par 15 voix POUR (PS - MR - ECOLO - MM. Romain et Zocaro) et 1 voix CONTRE (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Plan stratégique 2011-2013 - première évaluation.
- Ajustement du budget 2013 et perspectives financières 2013-2015.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modifications statutaires.

La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

15. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'A.I.D.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.I.D.E., du 19 novembre 2012 ;

Par 15 voix POUR (PS - MR - ECOLO - MM. Romain et Zocaro) et 1 voix CONTRE (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du P.V. de l'A.G.O. du 18 juin 2012.
- Plan stratégique :
 - investissement,
 - exploitation,
 - services aux communes,
 - services aux particuliers.
- Remplacement d'un administrateur.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modifications statutaires.

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.I.D.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

16. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA S.P.I.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI, du
27 novembre 2012 ;
Par 15 voix POUR (PS - MR - ECOLO - MM. Romain et Zocaro) et 1 voix CONTRE
(CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du
jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Plan stratégique 2011-2013 - état d'avancement au 31 août 2012.
- Démission et nomination d'administrateurs.
- Indemnité de fonction du président.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modifications statutaires.
La présente délibération sera transmise :
 - à la S.P.I.,
 - aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

17. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'INTRADEL.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL, du
27 novembre 2012 ;
Par 15 voix POUR (PS - MR - ECOLO - MM. Romain et Zocaro) et 1 voix CONTRE
(CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du
jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- Plan stratégique 2011-2013 - actualisation 2013.
- Démissions et nominations statutaires.

La présente délibération sera transmise :
- à INTRADEL,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

18. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'I.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'I.I.L.E., du
29 novembre 2012 ;
Par 15 voix POUR (PS - MR - ECOLO - MM. Romain et Zocaro) et 1 voix CONTRE
(CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du
jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Adaptation 2012-2013 du plan stratégique 2011-2013.
- Démissions et nominations d'administrateurs.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modifications statutaires.

La présente délibération sera transmise :
- à l'I.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

19. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU C.H.R.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du C.H.R., du 30 novembre 2012 ;
Par 15 voix POUR (PS - MR - ECOLO - MM. Romain et Zocaro) et 1 voix CONTRE (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Plan stratégique 2011-2013 : évaluation annuelle.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modifications statutaires.

La présente délibération sera transmise :

- au C.H.R.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

20. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE NEOMANSIO (CENTRE FUNERAIRE DE LIEGE ET ENVIRONS).

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio (Centre funéraire de Liège et environs), du 20 novembre 2012 ;

Par 15 voix POUR (PS - MR - ECOLO - MM. Romain et Zocaro) et 1 voix CONTRE (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Examen et approbation de l'évaluation du plan stratégique 2011-2012-2013.

- Budget prévisionnel pour l'année 2013.

La présente délibération sera transmise :

- à Neomansio (Centre funéraire de Liège et environs),
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

21. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE TECTEO.

Pas d'assemblée.

22. BUDGET 2013 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BEYNE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Par 5 voix POUR (CDH-MR-MM. ROMAIN et ZOCARO) et 11 ABSTENTIONS (PS-ECOLO),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) :

RECETTES	17.654,00 €
DEPENSES	17.654,00 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	748,57 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

23. BUDGET 2013 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE HEUSAY.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Heusay (Saint-Laurent) :

RECETTES	8.451,00 €
DEPENSES	8.451,00 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

24. BUDGET 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BELLAIRE.**LE CONSEIL,**

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 5 voix POUR (CDH-MR-MM. ROMAIN et ZOCARO) et 11 ABSTENTIONS (PS-ECOLO),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Bellaire (N.D. de la Visitation) :

RECETTES	10.794,27 €
DEPENSES	10.794,27 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	8.404,27 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

25. BUDGET 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE QUEUE-DU-BOIS.**LE CONSEIL,**

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 5 voix POUR (CDH-MR-MM. ROMAIN et ZOCARO) et 11 ABSTENTIONS (PS-ECOLO),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois (Saint-Antoine) :

RECETTES	11.264,00 €
DEPENSES	11.264,00 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	3.750,00 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

26. BUDGET 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOULINS-SOUS-FLERON.**LE CONSEIL,**

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 5 voix POUR (CDH-MR-MM. ROMAIN et ZOCARO) et 11 ABSTENTIONS (PS-ECOLO),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres) :

RECETTES	15.898,26 €
----------	-------------

DEPENSES	15.898,26 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	9.448,15€ (dont 7.303,42 € à charge de la commune de Beyne-Heusay)

La présente délibération sera transmise :

- aux communes de Liège et Fléron, dont dépend également la paroisse,
- aux autorités de tutelle, avec le budget.

27. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre tient à remercier les conseillers pour lesquels il s'agissait de la dernière réunion. Il souhaite pouvoir continuer à travailler dans le même esprit avec tous ceux qui seront installés le 03 décembre.

28. LISTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX GROUPEMENTS : PARTIE MOBILE.

LE CONSEIL,

Vu la circulaire du ministre des affaires intérieures de la Région wallonne, du 14 février 2008, relative à l'octroi et au contrôle des subventions, ainsi que sa délibération du 23 février 2009 au même objet ;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Vu la délibération du 10 mai 2010 fixant le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions ;

Attendu qu'il convient de soutenir les activités d'intérêt général développées par les différents groupements, en leur accordant un subside annuel destiné à couvrir une partie des frais ordinaires de fonctionnement ;

Attendu que les organismes bénéficiant d'un subside inférieur à 1.239,47 euros sont exonérés des obligations de fournir d'office leurs comptes et rapports financiers ; qu'il convient cependant de demander, avant la liquidation du subside, un rapport d'activité de l'année précédente et le programme d'activité de l'année en cours ;

Attendu que, conformément à la délibération du 10 mai 2010, un premier montant forfaitaire a déjà été attribué aux différents groupements ;

Considérant qu'il y a lieu, sur base des renseignements fournis par ces mêmes groupements, d'attribuer la partie variable des subsides pour l'année 2012 ; que le détail des calculs figure dans un tableau remis aux conseillers ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

CHARGE le receveur communal de liquider les subventions dont la liste est reprise ci-dessous :

Montants variables attribués sur base des articles 8 à 10 de la délibération du 10 mai 2010.

NOM du CLUB	Montants variables
76402/332-02	
Union Beynoise de handball	960,00 €
Union Beynoise de gymnastique	840,00 €
Judo Club Beynois	360,00 €
Club de pétanque La Moisson	735,00 €

ASBL Energie Bellaire	360,00 €
Tennis de table Bellaire	360,00 €
Amicale tennis de table	360,00 €
Les pingouins de Bellaire	150,00 €
Vélo Club Beynois	180,00 €
RFC Queue-du-Bois	600,00 €
Kumgang Beyne (Taekwondo)	360,00 €
Les Tétards	720,00 €
Cyclo Club Bellaire	90,00 €
Les Roteus Di Houssaie	720,00 €
Boxe française	75,00 €
Net Volley Beyne	180,00 €
Club Cycliste CCCPL	360,00 €
	7.410,00 €

76102/332-02

Société Royale Les amis de l'enfance ouvrière	210,00 €
Unité Scoute de Queue-du-Bois (15 ^{ème} d'Outremeuse)	840,00 €
Unité Scoute de Fayembois (17 ^{ème} d'Outremeuse)	525,00 €
	1.575,00 €

76201/332-02

Chorale Si on chantait	150,00 €
Li Taclin Bellairien	150,00 €
Vie Féminine Section Beyne-Heusay	150,00 €
Vie Féminine de Fayembois	150,00 €
Chorale Cantabile	150,00 €
Société Horticole et petit élevage de Queue-du-Bois	150,00 €
	150,00 €
Comité de quartier Les Amis de la Belle Epine	150,00 €
Comité de quartier du Vieux Thier	150,00 €
Confrérie des Clawti	150,00 €
Jeunesse et Loisirs	150,00 €
	1.500,00 €

76203/332/02

Amicale des Pensionnés et Pré-pensionnés de Beyne-Heusay	250,00 €
Amicale des Pensionnés et Pré-pensionnés de QDB	250,00 €

Amicale des Pensionnés et Prépensionnés de Bellaire	250,00 €
	750,00 €

82301/332/02

ASPH	250,00 €
	250,00 €

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :
- à Monsieur le Receveur communal,
- au service des Finances.

29. CALCUL DU COUT-VERITE EN MATIERE DE DECHETS.**LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L.1122-30 et L3131-1 ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, imposant notamment aux communes la couverture progressive du coût-vérité intégrant les services minimaux de gestion des déchets et tous les services complémentaires ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le plan wallon des déchets « Horizon 2010 » ;

Vu sa délibération du 02 juillet 2012 relative à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets communaux,

Vu le tableau prévisionnel de couverture du coût-vérité annexé à la présente ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'entériner le taux de couverture prévisionnel des coûts en matière de déchets des ménages pour l'année 2013, soit 96,7 %,
- de ce fait, rencontrant l'obligation imposée par la Région wallonne, soit un taux de couverture en 2013 compris entre 95 % et 110 %, de ne pas modifier le règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés arrêté par le conseil communal en date du 02 juillet 2012.

La présente délibération sera transmise à l'Office wallon des déchets.

La séance est levée à 22.40 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Président,